

DEMANDE DE CONSULTATION DE DOSSIER(S) D'URBANISME

Vous désirez consulter un dossier d'autorisation d'urbanisme c'est possible à la condition que son instruction soit terminée. Aucun dossier en cours d'instruction n'est communicable.

Où se trouve le dossier ?

- Les Permis (démolir, construire, aménager) sont conservés à vie, 5 ans au service urbanisme puis transférés définitivement aux archives municipales.
- Les Autorisations de Travaux (ERP) ou Autorisations Préalables (Enseignes) sont conservées 5 ans au service urbanisme.
- Les Déclarations Préalables, depuis février 2024 sont conservées pour une période de 10 ans au service urbanisme, **toutefois les dossiers d'avant 2018 ont été détruits avant la modification de la loi.**

Dossiers transmis aux archives municipales : Le service est joignable :

- Soit par mail archives@ville-roubaix.fr
- Soit par téléphone au 03 20 66 46 95

Dossiers conservés au service urbanisme :

Les consultations de dossiers se font exclusivement l'après-midi sur rendez-vous.

Les demandes doivent être faites via ce formulaire à l'adresse suivante :

- Soit par mail urbanisme@ville-roubaix.fr
- Soit par par téléphone au 03 20 66 48 66 du mardi au samedi de 8h30 à 12h en précisant :

Date de la demande :

| |
|-------------------------------------|
| Coordonnées du demandeur |
| Nom et prénom du demandeur : |
| N° de téléphone : |
| Adresse mail : |
| Bien concerné par la demande |
| Adresse postale: |



| |
|---|
| N° de l'autorisation : |
| Nom du pétitionnaire : |
| Autres informations que vous jugerez utiles de communiquer à l'administration (éventuellement jours de disponibilité) |

Un temps de préparation du dossier, estimé à 48 heures, est nécessaire avant la prise de rendez-vous. Vous serez informé de préférence par mail de la date retenue.

Le service Urbanisme et protection du patrimoine

